

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBACH - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-
 LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-
 ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme
 BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme
 JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -
 Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN - Mme BIOT - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Centre social des Bourroches - Reprise par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale - Conditions financières du transfert de gestion - Mise à disposition des personnels - Conventions à passer entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a demandé aux caisses départementales de se désengager de la gestion directe des centres sociaux ; ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a transféré à la Ville la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche le 1er avril 2007.

Au cours de la période 2007-2008, des négociations ont été menées entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or en vue de la reprise de la gestion du centre social des Bourroches.

Celles-ci ont convenu que cette opération s'effectuerait sur la base d'engagements financiers réciproques, dans les conditions suivantes :

- la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition de la Ville six agents affectés au centre social soit 4,20 équivalents temps plein :

- 1 poste d'agent d'entretien,
- 2,20 équivalents temps plein d'auxiliaire de puériculture,
- 1 conseillère en économie sociale et familiale ;

- en contrepartie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale rembourseraient à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, les rémunérations de ces agents sur la base du coût en milieu de carrière d'agents municipaux ayant la même qualification, soit 126 785 euros (référence avril 2008),

- la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or verserait pendant dix ans une somme annuelle forfaitaire de 100 000 euros.

La reprise du centre social interviendrait le 1er septembre 2008.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de remplacer par des agents municipaux les agents de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or qui ont bénéficié d'une mutation, et de renforcer les effectifs de la halte-garderie pour assurer une plus grande amplitude horaire d'accueil des enfants, conduisant à la création de 5,20 équivalents temps plein répartis sur les budgets Ville et Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 attaché (directeur)	1 équivalent temps plein,
- 1 agent de service	0,90 équivalent temps plein,
- 2 adjoints administratifs (secrétariat - accueil)	1,50 équivalents temps plein,
- 2 éducateurs de jeunes enfants	1,80 équivalents temps plein,

La gestion du centre de loisirs, qui accueille des enfants de trois à sept ans ferait l'objet d'un conventionnement avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, l'accueil des enfants âgés de plus de sept ans étant déjà conventionné avec le Comité d'Entreprise Régional de la SNCF.

Dans le souci d'assurer dans les meilleures conditions possible la transition entre la gestion par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et la gestion municipale, il a été convenu de recruter le directeur le 1er juillet soit deux mois avant la date de la reprise par la Ville de cet équipement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la reprise, par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,, du centre social des Bourroches ;
2. décider la création de deux postes éducateurs jeunes enfants pour la halte-garderie ;

3. approuver le projet de convention à passer entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, pour la définition des conditions financières du transfert de la gestion de l'établissement ;
4. approuver le projet de convention de mise à disposition des personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale ;
5. m'autoriser à apporter à ces projets de conventions, annexés au rapport, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale,
6. m'autoriser à signer les conventions définitives.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08

PROJET
Convention de mise à disposition
de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte
d'Or
à la Ville de Dijon et au Centre Communal d'Action Sociale de la
Ville de Dijon

Entre

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.....

ci-après dénommée : « la Ville »,

le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice-Présidente autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

et

la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, représentée par sa Directrice, autorisée par la Commission d'action sociale du.....

d'autre part,

La Ville de Dijon gère à compter du 1^{er} septembre 2008 le Centre Social des Bourroches.

Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette gestion, il convient d'établir, pour une durée déterminée, une convention de mise à disposition des personnels.

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or met à la disposition de la Ville et du C.C.A.S., au centre social des Bourroches – 71 bis rue de la Corvée – 21000 DIJON, 6 agents dont la liste est jointe en annexe 1.

Article 2

Les personnels mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or seront placés sous l'autorité exclusive de la Ville ou du C.C.A.S. en fonction de leurs missions.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, la Ville et le C.C.A.S. en qualité de commettants, en assument l'exclusive responsabilité.

Toutes les obligations afférentes à l'employeur restent de la compétence de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, et les dispositions de la convention collective des personnels de Sécurité Sociale leur sont applicables.

L'évaluation des agents ainsi que les éléments afférents à la gestion de leur carrière professionnelle restent du ressort de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, y compris le bénéfice du travail à temps partiel et l'octroi des congés individuels de formation, sur avis de la collectivité d'accueil.



Article 3

La mise à disposition de ces agents prendra fin par :

- départ à la retraite,
- démission,
- réintégration dans un autre service de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,
- mutation dans un autre organisme de Sécurité Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or devra aviser, dans un délai de 3 mois, la Ville de Dijon et le C.C.A.S., chacun pour ce qui le concerne, du départ de l'un de ses agents.

Article 4

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or continuera d'assurer la rémunération des agents mis à disposition, charges salariales et fiscales comprises, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles prévues par les lois et règlements et par la convention collective des personnels de Sécurité Sociale.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville et le C.C.A.S. rembourseront à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or lesdites rémunérations, sur la base des salaires et charges de la fonction publique territoriale (voir annexe 2).

En cas d'absence pour maladie supérieure à 3 jours, la base de facturation des salaires et charges reste identique, la CAF rétrocédera à la Ville les indemnités journalières perçues.

Article 5

Les frais de formation professionnelle (hors CIF) et les frais de déplacement (hors prime intra muros) seront à la charge de la Ville.

Article 6

Cette convention de mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Elle est conclue pour une durée de dix ans.

Article 7

En cas de difficulté d'application, de survenance de besoins nouveaux nécessaires à la réalisation des objectifs de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, les parties signataires pourront convenir d'avenants à la présente convention.



Article 8

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlements amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Côte d'Or (CAF)

Le Maire,

La Directrice,

François Rebsamen

Françoise Bourcier



Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente
Françoise Tenenbaum



ANNEXE 1

Liste des personnels
du centre social des Bourroches
mis à disposition de la Ville ou du Centre Communal d'Action Sociale
à compter du 1er septembre 2008

Agents - Fonctions	Affectation
Marie-Joëlle GOLLIAUD Auxiliaire de puériculture à temps plein	Ville – Direction de la Petite Enfance
Rachel GUTIN Auxiliaire de puériculture à 7 h 00 Nadine MUCCI Agent d'entretien à temps plein Paulette REBILLARD Auxiliaire de puériculture à mi-temps Christine RICHARD Auxiliaire de puériculture à mi-temps	Ville – Direction de la Petite Enfance CCAS – Direction des Interventions Sociales Ville – Direction de la Petite Enfance Ville – Direction de la Petite Enfance
Michèle VIGNAL Conseillère en économie sociale et familiale à temps plein	CCAS – Direction des Interventions Sociales
Florence VONDO Secrétaire à mi-temps Mise à disposition 1 mois	CCAS – Direction des Interventions Sociales

ANNEXE 2

Rémunération moyenne annuelle des personnels
du centre social des Bourroches mis à disposition de la Ville
ou du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon
à compter du 1^{er} septembre 2008 (fonction publique territoriale)

Annexe convention rapport n° 38

Rémunération à mi-carrière (charges comprises) :

- Poste de secrétaire (adjoint administratif) : 28 076 €
- 8^{ème} échelon - indice majoré 316
- Poste d'auxiliaire de puériculture : 28 167€
- 6^{ème} échelon - indice majoré 303
- Poste de conseillère en économie sociale et familiale - Assistant socio-éducatif : 36 742 €
- 6^{ème} échelon - indice majoré 397
- Adjoint technique 2^{ème} classe : 28 076 €
- 8^{ème} échelon - indice majoré 316

La valeur des indices de référence suivra l'évolution des salaires de la fonction publique.